



CONSEIL MUNICIPAL

05/06/2026

Propos introductifs de Madame le Maire

Mme le Maire évoque sa nomination de Vice-Présidente du Pays Nivernais Morvan qui lui permettra de poursuivre développement territoire, développement économique, agriculture, programme alimentaire territorial...missions auxquelles elle est attachée.

Mme le Maire salue le travail engagé au sein de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan. Les élus sont motivés, compétents et volontaires pour développer des projets. Beaucoup d'actions sont prévues pour conforter le territoire, dans un esprit de solidarité, de soutien avec toutes les communes de la CCBLM. La mise en place de vice-présidents en charge des bassins de vie va compléter et renforcer la démarche.

Un comité de pilotage de l'Ecole d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazois a eu lieu le 03/06/2026. Les 13 communes membres ont signifié leur souhait de poursuivre leur engagement via la reconduction de la convention de participation pour deux ans.

En parallèle, un travail est engagé pour identifier dans quelles conditions la compétence « enseignement artistique en faveur des enfants et des adultes du territoire » peut être restituée à la CCBLM, ceci afin que cet équipement puisse bénéficier au plus grand nombre.

Ressources humaines

Lors de la réunion du personnel du 08 avril 2026, une élue de la liste « Luzy Autrement » a invité les agents à la contacter en cas de difficulté ou de besoin. Suite à cet échange, et dans un souci d'information et d'accompagnement de chacun dans l'exercice de ses missions, la secrétaire générale de mairie a rédigé une note d'information à tous les agents de la commune.

Ce courrier rappelle les règles qui encadrent les agents de la fonction publique afin de garantir la qualité du service rendu aux usagers et de protéger les agents dans l'exercice de leurs fonctions. Elles comprennent des devoirs, comme le principe de probité, le devoir de réserve et l'obligation de neutralité. Elles s'accompagnent de droits, comme la protection fonctionnelle, le droit à la formation ou le droit d'alerte et de signalement. Il est signifié qu'en cas de besoin, les agents doivent en référer en premier lieu à leur supérieur hiérarchique et que le cas échéant, ils ont la possibilité de solliciter un référent déontologue.

Les agents ne sauraient être associés à des démarches ou initiatives poursuivant un objectif politique. Le respect du principe de neutralité constitue une garantie essentielle de leur protection, de leur impartialité et de la confiance des usagers dans le service public.

Agenda

- Du 06 au 13/06 : festival « Dynamo » sur le sujet de la mobilité, sujet d'actualité essentiel au bien vivre sur notre territoire. Ce festival est porté par de multiples acteurs associatifs et institutionnels
- 09/06 : réunion publique sur l'organisation du Tour de France à Luzy

- 10/06 : atelier de travail sur le projet de signalétique. Ce premier atelier est dédié aux commerçants et aux associations œuvrant sur les thématiques de la mobilité, de la culture et du patrimoine.
- 19 et 20/06 : week-end de la fête de la musique
 - o 19/06 : Fête de l'école et concert de l'Harmonie
 - o 19/06 : Diner conte à la salle des fêtes
 - o 20/06 : Karaoké des Zyluminés
- 16/06 à 19h00 : inauguration du café culturel de la rue des Remparts « Le Cercle des Barons »
- 27/06 : spectacle « Nico en Vrai » dans le cadre de la démarche Osez Jeunesse

Chantiers

Maison de Saint-André : travaux intérieurs sont terminés, les travaux d'extérieur sont en cours

La Caisse d'Epargne va engager des travaux dans son agence de la place du 11 novembre 1918, à l'automne 2026. Un local temporaire, permettant d'assurer des permanences, leur a été proposé au sein de l'Office du Tourisme.

Du 15 au 26/06 : réfection de la route de Toulon en prévision du Tour de France. Des aménagements de circulation sont prévus.

Du 15 au 30/06 : réfection de la route des Bonnots, de la route de l'Etang du Levant et du chemin de Moragne.

Villes et villages fleuris : les travaux du centre-bourg étant achevés, la commune candidate se portera candidate pour l'obtention du label en 2027.

Finances

Le 02/06/2026, le conseiller aux collectivités de la DGFIP a présenté la synthèse de la qualité des comptes communaux. La Commune de Luzy obtient la note de 89,47/100, témoignant de la bonne tenue de la comptabilité communale. Plusieurs travaux sont en train d'être menés par le services pour améliorer encore cette note, et notamment la mise à jour de l'inventaire et l'intégration des immobilisations en cours.

Divers

Borne de recharge des véhicules électriques

Suite au renouvellement des bornes, un bilan a été fait sur 2025. Il est constaté 280 sessions de recharges sur 2025, ce qui en fait l'une des bornes les plus utilisées du département.

Mme le Maire partage le courrier d'une personne ayant été reçue par les agents de la mairie suite à une demande de document administratif. Elle y salue l'activité de la commune et son esthétisme.

Le travail de labellisation « Espace Naturel Sensible » du terrain situé entre la ferme de Montarmin et la route de Toulon-sur-Arroux est en passe d'aboutir.

Madame le Maire de Luzy,

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de Luzy,

J'avais pris note Madame le Maire de votre discours devant le conseil municipal du 21 mars 2026. Je vous ai transmis des propositions sur le déroulé de nos conseils municipaux entre vos discours, le compte rendu et le procès-verbal, propositions que le bureau municipal a rejetées. Vous avez décidé de diffuser publiquement votre discours du 1^{er} conseil de ce mandat avec le procès-verbal de ce conseil.

Dans le cadre des droits de l'opposition, il est de mon devoir démocratique d'apporter des précisions afin que les Luzycoises et les Luzycois disposent de l'ensemble des faits relatifs à vos affirmations.

Je partage en tant qu'élu public et d'opposition, l'attachement que vous avez exprimé aux principes républicains dans notre conseil. Dans notre Charte LUZY AUTREMENT, publiée dans notre journal « A votre rencontre » n°6 en janvier 2026, nous avons écrit : *« Les candidates et candidats de la liste LUZY AUTREMENT, s'engagent à une campagne apaisée : sans attaques personnelles, sans polémiques inutiles, fondée sur l'écoute, la tolérance, la vérité et des propositions constructives. Nous souhaitons créer un climat démocratique de qualité, favorable à une forte mobilisation citoyenne et à un travail municipal constructif, dès le premier tour et pour tout le mandat. »* Nous nous en sommes tenus à ces engagements et nous continuerons sur cette ligne.

Mais chacun sait que les périodes électorales peuvent parfois dériver vers des propos excessifs. Le 13 mars 2026, lors de votre dernière réunion publique électorale, vous avez déclaré, Mme Guérin, devant de nombreux Luzycoises et Luzycois et vos colistiers, je cite : **« Il n'y a pas de projet derrière Jean-Claude Desrayaud, juste une envie de tuer Jocelyne Guérin. »** Plusieurs témoins, choqués, m'ont rapporté ces paroles, parmi d'autres dans le même registre.

Vos propos, Madame, sont tout d'abord en totale contradiction avec le projet et le programme que LUZY AUTREMENT a présenté aux citoyens. Mais, jamais mes colistiers, ni moi-même, n'avons envisagé, ni de près ni de loin, une quelconque envie d'intention criminelle. Qu'une candidate aux municipales, élue de la République, assimile publiquement un adversaire politique à un acte criminel est grave, inquiétant, et interroge sur la nature du discours tenu et sur les faits allégués.

Ce n'était d'ailleurs pas la première fois que vous aviez employé ce langage. À la suite de la publication dans la presse du rapport de la Chambre régionale des comptes BFC sur Luzy, vous avez affirmé lors de la réunion de quartier du 13 août 2025, puis à plusieurs reprises sur votre compte Facebook fin août 2025 : **« le Collectif veut me tuer »**.

Dans le cadre de la démocratie locale et des droits de l'opposition (article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales - CGCT), je demande l'insertion de la présente déclaration au compte rendu du conseil municipal du 5 juin 2026 et sa diffusion à l'ensemble des Luzycoises et Luzycois.

Luzy, le 5 juin 2026

Jean-Claude Desrayaud - Conseiller municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LUZY

Arrondissement de
CHÂTEAU-CHINON
Département de la Nièvre

PROCÈS-VERBAL

du Conseil Municipal du Vendredi 5 Juin 2026

* * * * *

L'an **deux mille vingt six**

Le : **vendredi 5 juin** à : **20 heures**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY, se sont réunis, salle de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 1^{er} juin 2026, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : **1^{er} juin 2026**

Etaient présents :

GUÉRIN Jocelyne – GUÉRIAUX Didier – CHANDIOUX Florence – GONIN Gilles –
BRESTEAU Catherine – DESCOURS Thierry – MILLET Eric – POUCHELET Bruno –
BERGER Jean-Yves – BARDET Sandra – DACHÉ Christelle – NUSINK Floor –
GUYOLLOT Killian – DESRAYAUD Jean-Claude – SALVÉ Philippe - GRAILLOT Angélique

Secrétaire de séance : Eric MILLET

Absent(e) excusé(e) :

Pouvoirs : - Floor NUSINK donné procuration à Gilles GONIN
- Manon MARTIN a donné procuration à Killian GUYOLLOT
- Gislaine VINCENT a donné procuration à Angélique GRAILLOT

Madame le Maire procède à l'ouverture de séance.

Intervention préalable à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

Jean-Claude Desrayaud sollicite la parole en début de séance. Il procède à la lecture d'une déclaration ne se rapportant pas à l'ordre du jour et relative à certaines affirmations tenues durant la campagne municipale et lors du conseil municipal du 21 mars 2026. La déclaration est jointe en annexe au présent procès-verbal.

Mme le Maire indique que les propos rapportés sont sortis de leur contexte et donc incomplets. Elle précise que son discours avait un sens politique, lié à des animosités passées lorsque son prédécesseur a choisi de lui faire confiance au détriment de Jean-Claude Desrayaud.

Elle rappelle également que Jean-Claude Desrayaud a été invité à prendre la parole lors du conseil municipal du 21 mars 2026 et qu'il n'a pas souhaité le faire.

Jean-Claude Desrayaud indique qu'il a été choqué que ce discours introductif, politique, ait été diffusé avec le procès-verbal. Il rappelle les droits de l'opposition et demande, au titre de l'article L2121-27-1 du CGCT, à ce que sa réponse apportée au discours de Mme le Maire soit ajoutée au compte-rendu du conseil municipal.

Mme le Maire indique que la liste « Luzy Autrement » a tenu des propos diffamatoires et a fait preuve de dédain dans le cadre de sa campagne. La liste « Luzy engagée » n'a pas souhaité y donner suite pour éviter tout risque d'escalade.

Philippe Salvé indique que les propos n'ont jamais été diffamatoires, mais tout au plus ironiques.

Thierry Descours regrette les attaques personnelles dont lui et des membres de sa famille ont été victimes, durant la campagne mais aussi récemment. Il indique souhaiter trouver un climat apaisé avec l'ensemble des élus, que les attaques personnelles cessent et que le travail puisse se faire dans une atmosphère sereine.

1 / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11/04/2026 : [unanimité]

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 11 avril 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

Compte Financier Unique (CFU) - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET FOURNITURE DE CHALEUR :

Mme le Maire informe le conseil que la DGFIP ne sera pas représentée lors de cette séance, malgré la demande de la liste « Luzy Autrement ». La direction a indiqué que, pour des raisons de neutralité, ses agents ne participeraient à aucune intervention dans le cadre des débats relatifs au Compte Financier Unique (CFU).

Mme le Maire indique qu'un emprunt avait un mauvais intitulé « remboursement ligne de trésorerie ». Le nom a été modifié afin qu'il corresponde à la réalité : « Aménagement rue de la République, Moulin, marché couvert/terrasses Alène ».

Mme le Maire indique que des décisions modificatives sur le budget 2026 sont à venir afin d'intégrer les recettes supplémentaires suivantes :

- + 31.605 € de dotation globale de fonctionnement
- + 13.313 € sur le produit des impôts

Jean-Claude Desrayaud demande qu'une présentation du budget 2026 soit faite à l'ensemble des conseillers municipaux lors d'un prochain conseil municipal, indiquant notamment la ligne stratégique de la commune.

Mme le Maire indique que la présentation des orientations a été faite lors du vote du budget 2026.

Philippe Salvé présente à l'assemblée des chiffres concernant l'évolution de la trésorerie disponible entre 2024 et 2025, passée de 441k € à 169k € entre janvier et décembre 2024 puis de 169k € à 91k € en décembre 2025, et de la ligne de trésorerie engagée à hauteur de 150k € en décembre 2024 passée à 590k € entre janvier et décembre 2025. Il indique que la commune clôture 2025 avec une trésorerie nette de -498k €.

Didier Guériaux indique que les chiffres présentés n'ont pas été partagés en amont et ne peuvent être vérifiés en séance. La question aurait dû être posée lors de la commission Finances du 02/06/2026, ce qui n'a pas été le cas. Il propose de travailler sur ce sujet lors d'une prochaine commission Finances.

Jean-Claude Desrayaud fait part de son inquiétude sur les ratios présentés dans la note de synthèse sur le CFU du budget général, notamment sur le niveau de taux d'épargne nette, sur la capacité de désendettement.

Mme le Maire indique que le taux d'épargne nette était négatif avant 2014 et que la situation s'est donc améliorée depuis. Elle indique aussi que les investissements résultent d'un choix politique, et qu'il a été décidé de profiter du Plan de Relance mis en place par l'Etat pour engager des projets. Cette aide de l'Etat ne serait plus possible aujourd'hui.

Ces gros chantiers ayant été conduits, la commune va pouvoir retrouver son niveau d'investissement habituel.

L'intégration du budget annexe « Hôtel du Morvan » a également eu un impact significatif sur le budget général de la commune.

Concernant le budget annexe « Fourniture de chaleur », il avait été demandé à la commune de passer les subventions de construction du réseau de chaleur sur le budget « Fourniture de chaleur » alors que les dépenses avaient dû être, quant à elles, affectées au budget Général. Il est demandé depuis à ce que les subventions soient rebasculées sur le budget Général, mais la commune ne dispose pas à ce jour de l'accord nécessaire pour procéder à cette intégration.

Didier Guériaux indique que la synthèse de la qualité des comptes locaux de la commune fait état d'un actif de plus de 34M d'€. Eu égard à ce montant, le niveau d'investissement de 1M€ sur 2025 paraît raisonnable.

Jean-Claude Desrayaud indique ne pas remettre en cause la politique d'investissement mais tient à ce qu'il soit fait preuve de vigilance et de rigueur dans les années qui arrivent.

Le conseil municipal élit Didier Guériaux président de séance pour l'examen des comptes financiers uniques du budget principal et du budget fourniture de chaleur.

2 / Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025 - BUDGET PRINCIPAL : [14 voix pour – 4 abstentions]

L'expérimentation du compte financier unique (CFU) a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023.

Après un bilan remis par le Gouvernement au Parlement, sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU, avec pour obligation des collectivités, de se conformer à sa mise en place définitive au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Dans un souci de modernisation de ses outils de gestion, Luzy a accepté d'être candidate au titre de l'exercice budgétaire 2024 a donc déjà délibéré sur la base de ce nouveau document.

Le CFU est un document unique fusionnant le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Il s'agit également d'une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CFU 2025 du budget principal de Luzy lequel peut se résumer comme suit :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice 2025	Reprise des résultats antérieurs 2024	RESTES A REALISER		RESULTAT CUMULE = (A) + (B)
					Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	2 686 265,24	2 969 197,51	282 932,27	563 259,32			846 191,59
Investissement	1 355 142,62	1 089 483,93	-265 658,69	-481 105,02	31 256,31	146 915,80	-631 104,22

Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur Didier GUÉRIAUX, fait procéder au vote du CFU.

Considérant ces différents éléments, le conseil municipal approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 tel que proposé ci-dessus et donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3 / Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025 - FOURNITURE DE CHALEUR : [Unanimité]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CFU 2025 du budget annexe Fourniture de Chaleur lequel peut se résumer comme suit :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice 2025	Reprise des résultats antérieurs 2024	RESTES A REALISER		RESULTAT CUMULE = (A) + (B)
					Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	289 067,91	380 069,05	91 001,14	-211 410,19			-120 409,05
Investissement	80 142,94	107 620,00	27 477,06	479 184,29	0,00	0,00	506 661,35

Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur Didier GUÉRIAUX, fait procéder au vote du CFU.

Considérant ces différents éléments, le conseil municipal approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 tel que proposé ci-dessus et donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4 / Tarifs Municipaux 2026 : [Unanimité]

La commission Administration générale et finances s'est réunie le 02/06/2026 pour statuer sur l'évolution des tarifs municipaux 2026.

Dans un contexte économique contraint, caractérisé par une augmentation significative du coût de la vie, la commune propose de ne pas alourdir la charge financière pesant sur les familles et l'ensemble des usagers des services publics locaux, afin de préserver leur pouvoir d'achat et de garantir un accès au plus grand nombre.

Il est également proposé de confirmer l'absence de différenciation de tarifs entre les habitants de la commune et les usagers extérieurs. Ce choix répond à un objectif d'intérêt général et de solidarité territoriale, en favorisant à la fois l'accessibilité et la fréquentation des services publics, ainsi que l'attractivité d'un bassin de vie élargi au-delà des seules limites communales.

Un ajustement a été proposé suite à la commission finances du 02/06/2026 proposant une simplification des tarifs de la salle des fêtes. Les modalités sont les suivantes :

<i>Applicable au 01/01/2027</i>		
Particuliers (prix journalier)		
Salle		350
Cuisine		120
Tarif dégressif : -50% à compter du 2ème jour consécutif		
Associations (prix journalier)		
Salle	1 évènement/an gratuit	120
Cuisine	1 évènement/an gratuit	90
Tarif dégressif : -50% à compter du 2ème jour consécutif		
<i>Gratuité de la salle des fêtes pour les activités et évènements à vocation sociale et culturelle</i>		

Le conseil municipal adopte les tarifs municipaux selon les tableaux proposés. Ces tarifs sont en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027 et sont applicables jusqu'à nouvel ordre.

La Commune porte le projet de la Maison de la Jeunesse et de la Mobilité, situé dans l'ancien Hôtel de la Gare. Il répond à plusieurs enjeux :

- une mise en avant des solutions de mobilité sur le territoire, en les rassemblant en même lieu, à proximité immédiate de la gare

- une réponse aux besoins des jeunes, identifiés dans le cadre de la démarche « Osez Jeunesse »

Sur ce dernier point, la commune a fait le choix de développer une nouvelle offre d'hébergement à savoir sept chambres avec salle d'eau privative et une cuisine commune. Ces chambres s'adressent prioritairement à un public jeune, nouveaux arrivants, engagé dans la vie professionnelle (contrat de travail, alternance, stage...). Les modalités de location se veulent souples et le montant accessible. Elle a été pensée comme une réponse complémentaire à l'offre existante, sans entrer en concurrence ni avec le marché locatif traditionnel, ni avec la location saisonnière.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 40 € par semaine charges comprises du mois d'avril au mois de septembre

- 50 € par semaine charges comprises du mois d'octobre au mois de mars

Jean-Claude Desrayaud demande comment va se passer concrètement la gestion de ces chambres.

Mme le Maire répond que le volet administratif sera géré en mairie. Sur place, un concierge sera présent pour faire les états des lieux et l'entretien courant (ménage, lessive...).

Philippe Salvé demande quel type de contrat lie la commune et le futur concierge ?

Mme le Maire indique qu'il est prévu la signature d'un bail mixte dans lequel le locataire s'engage à assurer certaines prestations de conciergerie au bénéfice de la Maison de la Jeunesse et de la Mobilité, en échange d'une réduction de loyer. Le bail a été rédigé en lien avec le notaire de Luzy, afin d'en sécuriser le montage.

Jean-Claude Desrayaud demande si une étude de besoin a été faite sur ce projet.

Mme le Maire indique que beaucoup de demandes pour un logement courte durée ne parviennent pas à être honorées ce qui constitue souvent un frein à l'embauche. A titre d'exemple, plusieurs stagiaires sont attendus sur 2026 et 2027 dans le cadre des conventions InSite signées par les collectivités (CCBLM, Villapourçon et Luzy notamment).

Considérant les éléments ci-avant exposés, le conseil municipal décide d'instituer les tarifs de location chambres de l'ancien Hôtel de la Gare tels que proposés et autorise le comptable public à percevoir le produit de la location en application de l'article 19 du décret du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

5 / Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2027 : [Unanimité]

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est un impôt instauré par la commune sur le territoire sur les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local : dispositifs publicitaires, enseignes, pré-enseignes.

La taxe est due par l'exploitant du dispositif, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Il appartient aux collectivités de fixer avant le 1er juillet 2026 par délibération, les tarifs applicables sur leur territoire au 1er janvier 2027.

Les tarifs maximaux prévus et servant de référence pour la détermination des tarifs s'élèvent en 2027 pour les communes de moins de 50 000 habitants :

- Les faces des dispositifs et des pré-enseignes non numériques : 19,10 €/m²
- Les faces des dispositifs et pré-enseignes numériques : 57,20 €/m²
- Les ensembles de faces d'enseignes : 19,10 €/m²

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à appliquer les tarifs tels que proposés ci-dessus.

6 / Redevance due par GRDF GAZ au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz – Année 2026 : [Unanimité]

Vu le décret du 25 avril 2007 précisant la formule de calcul de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

Le conseil municipal fixe la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz à 763 euros pour l'année 2026.

7 / Convention avec RESO Nièvre concernant les moyens affectés par RESO Nièvre à la commune pour le fonctionnement de l'EEASMB – secteur de Luzy : [Unanimité]

La Commune de Luzy, compétente en matière d'enseignement de la musique et de la danse sur son territoire, a fait le choix d'adhérer à RESO Nièvre afin de développer l'enseignement et les pratiques artistiques en s'appuyant sur la coopération avec les autres collectivités membres de l'établissement public de coopération culturelle. Cela lui permet notamment de pouvoir disposer sur sa commune de l'Ecole d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazois (EEASMB). RESO Nièvre porte à l'échelle départementale l'emploi des directeurs, des enseignants et le cas échéant du secrétariat, qui relève de la fonction publique territoriale. L'établissement affecte certains de ses agents au fonctionnement de l'EEASMB. Une convention de participation est ainsi signée tous les ans entre la commune et RESO Nièvre afin de définir le volume d'emploi pour l'année et ainsi fixer le montant dû pour cette mise à disposition de moyens humains.

Pour l'année 2026, le coût de participation de la commune indiqué à la convention est de 147.702,00 €. A noter, la commune perçoit également les recettes suivantes :

- Droits d'inscription des familles
- Participation des communes membres (au prorata du nombre d'habitants)
- Participation de la commune de Châtillon-en-Bazois aux frais de fonctionnement administratifs

Considérant les éléments ci-avant exposés, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention concernant les moyens affectés par RESO Nièvre à la commune pour le fonctionnement de l'EEASMB – secteur de Luzy et tout document relatif à cette convention.

8 / Convention RESO Nièvre concernant les moyens complémentaires affectés à la commune de Luzy pour le fonctionnement de l'Orchestre d'Harmonie : [Unanimité]

RESO Nièvre porte à l'échelle départementale l'emploi des directeurs, des enseignants et le cas échéant du secrétariat, qui relève de la fonction publique territoriale. L'établissement affecte certains de ses agents au fonctionnement de l'Orchestre d'Harmonie. Une convention de participation est ainsi signée tous les ans entre la commune et RESO Nièvre afin de définir le volume d'emploi pour l'année et ainsi fixer le montant dû pour cette mise à disposition de moyens humains.

Pour l'année 2026, le coût de participation de la commune indiqué à la convention est de 11 309,00 €.

Considérant les éléments ci-avant exposés, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention concernant les moyens affectés par RESO Nièvre à la commune pour le fonctionnement de l'Orchestre et tout document relatif à cette convention.

9 / Organisation de la journée de solidarité : [Unanimité]

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L621-11 du Code Général de la Fonction Publique, institue une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Cet article expose, pour la Fonction Publique Territoriale, la mise en œuvre de cette journée de solidarité qui relève d'une délibération prise après avis du Comité Social Territorial.

Cette journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée de 7 heures pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels) et d'une contribution de 0.3% versée mensuellement par l'employeur à la Caisse de Solidarité pour l'Autonomie.

Cette journée de travail supplémentaire est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée est ramenée au prorata du temps de travail.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'organisation de cette journée de solidarité au sein de la collectivité.

Le Maire rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- soit toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la modalité suivante pour l'application de la journée de solidarité :

- l'accomplissement de 7 heures de travail supplémentaires, fractionnées et réparties sur le premier trimestre de chaque année civile.

Ce qui se traduit par une augmentation d'une heure de la durée hebdomadaire de travail répartie sur 7 semaines.

Le conseil municipal adopte cette proposition.

10 / Suppression d'un emploi permanent d'animateur principal de 1^{ère} classe : [Unanimité]

Le Maire informe que, suite à la fin de contrat du chargé de développement social et culturel et à la publication du poste correspondant, une analyse des missions exercées a été réalisée. Cette analyse a mis en évidence un niveau de responsabilité, d'expertise et d'autonomie correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux. En conséquence, il a été procédé à la requalification de ce poste sur le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, à compter du 16 janvier 2026.

Dès lors, il convient de supprimer l'emploi permanent d'animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B. La suppression de cet emploi prendra effet à compter du 16 janvier 2026.

Le Conseil Municipal valide cette suppression.

11 / Adhésion de la commune de Luzy à l'association InSite : [Unanimité]

L'association InSite accompagne les communes rurales en mobilisant de jeunes étudiants autour de projets locaux concrets et en favorisant l'émergence d'une ruralité innovante, dynamique et solidaire. Leur dispositif « Stage Rural » permet ainsi l'accueil de stagiaires sur les thématiques suivantes : l'animation et le lien social, la transition écologique et la culture et le patrimoine.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la dynamique municipale « Osez Jeunesse », visant à favoriser la place des jeunes dans les projets locaux, ainsi que dans la politique communale d'attractivité et d'innovation territoriale.

La commune de Luzy porte actuellement le projet de Maison de la Jeunesse et de la Mobilité, équipement structurant destiné à renforcer l'attractivité du territoire, favoriser l'engagement des jeunes et développer de nouveaux services à destination des habitants. Ce projet entre dans une phase opérationnelle ce qui nécessite un appui en matière de suivi de projet, coordination, mobilisation citoyenne et animation territoriale.

C'est pourquoi, il est envisagé le recrutement d'un premier stagiaire via InSite sur le projet de la Maison de la Jeunesse et de la Mobilité à compter de l'automne 2026.

Le projet alimentaire local de la commune est également en plein essor avec deux projets phares à mener : le projet de mutualisation des cuisines centrales et la poursuite du projet de ferme municipale à Montarmin. Le recrutement d'un deuxième stagiaire est donc également demandé sur ce projet.

La rémunération du stagiaire est prise en charge par InSite. En contrepartie, la commune met gratuitement à disposition du stagiaire un hébergement meublé (charges comprises).

Pour bénéficier de cette possibilité, la commune doit auparavant adhérer à l'association InSite, condition du partenariat et de l'accueil du stagiaire. Cette adhésion se fait à prix libre. Il est proposé d'adhérer à l'association pour un montant de 600 €.

Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Luzy à l'association InSite pour un montant d'adhésion de 600 € et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion ainsi qu'au partenariat lié au dispositif « Stage Rural ».

12 / Exercice du droit à la formation des élus : [15 voix pour – 4 voix contre]

Le Code général des collectivités territoriales, encadre le droit à la formation des élus municipaux et prévoit ainsi, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'article L.2123-14-1 du CGCT permet aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de confier à ce dernier, dans les six mois suivant le renouvellement du conseil municipal, la mise en œuvre des dispositions relatives à la formation des élus.

Cette disposition favorise une organisation cohérente à l'échelle du territoire, renforce la solidarité entre les communes membres et permet une gestion mutualisée des moyens consacrés à la formation.

Cette décision entraîne, conformément aux dispositions légales en vigueur, la prise en charge par le budget de l'établissement public de coopération intercommunale des frais de formation concernés.

Mme le Maire précise que le principe du transfert de la mise en œuvre du droit à la formation des élus à la CCBLM a été débattu et voté à l'unanimité lors du conseil communautaire du 04/06/2026. Une délibération en précisant les modalités sera prise cet été.

Jean-Claude Desrayaud prend note de la proposition faite au conseil de ce transfert à la CCBLM. Il indique que cela ne correspond pas à sa demande, car le fonctionnement d'une intercommunalité n'est pas le même que celui d'une commune.

Jean-Claude Desrayaud demande à ce que Mme le Maire, au titre du droit à la formation des élus, signe la convention de formation établie le 07/04/2026 pour les 4 élus de la liste « Luzy Autrement ». Suite à la demande de Mme le Maire d'ouvrir la formation à l'ensemble des élus, il confirme qu'il ne souhaite pas à ce stade y répondre favorablement. Il est toutefois favorable à réexaminer cette question en 2027.

Mme le Maire précise que les formations mises en œuvre par la CCBLM seront adaptées au besoin des élus, y compris dans le cadre de l'exercice de leur fonction de conseillers municipaux.

Elle indique regretter que la liste « Luzy Autrement » ne soit pas fidèle à ses engagements de créer les conditions d'un travail municipal constructif. Elle indique que réserver des formations à certains élus va créer de la division, là où il est nécessaire au contraire de trouver de la cohérence, et que mutualiser les formations permet aussi de mutualiser les coûts.

Mme le Maire cite le courriel et le tableau des subventions aux associations, envoyé par « Luzy Autrement » aux associations luzyciennes. Elle indique que ces données sont publiques car votées chaque année avec le budget. Elle indique également qu'envoyer des chiffres bruts, sans éléments de contexte ni explications, est dangereux car cela peut créer de la division entre les acteurs.

Jean-Claude Desrayaud demande à ce que Mme le Maire ne fasse pas de commentaires sur les actions menées par la liste « Luzy Autrement ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de confier à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, dans les conditions prévues à l'article L2123-14-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en œuvre des dispositions relatives à la formation des élus, prévues aux trois derniers alinéas de l'article L.2123-12 du même code et autorise Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

13 / Désignation d'un délégué à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie : [Unanimité]

L'Agence Technique Départementale fournit à la collectivité un service d'assistance d'ordre technique, juridique et financière mutualisé à l'échelle départementale dans les domaines de la voirie, des infrastructures de transport, de l'eau potable, de l'assainissement et de la défense incendie, de l'urbanisme et des espaces publics, de l'instruction des actes d'application du droit des sols.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de ces services, le Conseil Municipal a validé l'adhésion à cet organisme par voie de délibération le 03 mars 2025.

Après appel à candidatures, les candidats suivants se sont déclarés :

- Thierry Descours

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 19

Pour : 19

Considérant les éléments ci-avant exposés, le conseil municipal approuve les statuts de l'Agence, tels qu'adoptés par le Conseil d'administration et désigne Thierry Descours comme représentant titulaire auprès de l'Agence afin d'y siéger lors des assemblées générales.

14 / Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Luzy (SIAEP) : [Unanimité]

Les statuts du SIAEP de la Région de Luzy ont été révisés et transmis aux communes membres pour approbation.

Considérant que cette révision a principalement pour objet de mettre à jour les dispositions statutaires relatives notamment à l'organisation et au fonctionnement du syndicat, le conseil municipal a approuvé les modifications des statuts du SIAEP de la Région de Luzy.

15 / Délégations au Maire : [Unanimité]

Vu la délibération n° 2026-027 prise par le conseil municipal le 21/03/2026,

Considérant le courrier de la Préfecture en date du 28/05/2026,

Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer certaines des attributions relevant normalement de la compétence du conseil municipal, dans un souci de bonne administration, de célérité et de continuité du service public.

La liste des attributions pouvant être déléguées au Maire figure à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, les limites ou conditions d'application de certaines délégations sont fixées par le conseil municipal.

Considérant les éléments ci-avant présentés, le conseil municipal délègue au Maire les attributions suivantes :

1°/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°/ De fixer, dans la limite de 2000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°/ De procéder, dans la limite de 800.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

12° /De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans le cadre de la mise en œuvre des politiques communales en matière d'offre de logement, de lutte contre l'habitat dégradé, de maintien et de développement de l'économie locale et d'accompagnement du projet alimentaire local et dans la limite de 10.000 € par opération.

16°/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de contentieux, devant toutes les juridictions et à tous degrés de juridiction, y compris en référé, en appel et en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € ;

18°/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.000.000 € ;

21°/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat validé par délibération du conseil municipal le 15/04/2022, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22°/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques communales en matière de maintien et de développement de l'économie locale et d'accompagnement du projet alimentaire local et dans la limite de 10.000 € par opération. ;

23°/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24°/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°/ D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26°/ De demander à tout organisme financeur, pour tout projet, opération ou action relevant des compétences ou de l'intérêt communal, l'attribution de subventions ;

27°/ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de tous les biens municipaux ;

28°/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30°/ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31°/ D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Questions diverses :

- Jean-Claude Desrayaud demande à ce que soit mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil les points suivants :
 - La présentation du budget 2026 : intégrant les chiffres et la vision politique
 - Le bilan de la gestion économique et humaine du Moulin
 - L'inventaire du patrimoine immobilier communale et sa gestion. Il est demandé l'organisation d'une visite de celui-ci par le conseil municipal
 - La présentation des suites apportées au rapport de la Chambre Régionale des Comptes : au conseil de juillet 2026
 - Le projet alimentaire local et plus précisément le projet de cuisine centrale
 - Le règlement intérieur du conseil municipal
- Jean-Claude Desrayaud demande également à ce qu'une réponse soit apportée aux questions suivantes :
 - Période de chaleur du mois de mai 2026 : quelles relations la mairie entretient-elles avec les personnes fragiles ? Quelles dispositions sont prises pour les agents de la mairie, en lien avec le centre de gestion ?

- Pourquoi le drapeau européen n'est plus présent sur le fronton de la mairie, particulièrement lors de la journée du 8 mai ?
 - Quand est-ce qu'il sera procédé au nettoyage de la rue de la République ?
 - Quelle suite sera donnée au 20 route d'Autun suite au départ des locataires ? Est-il possible d'en savoir plus sur l'état des lieux de sortie ?
 - Quand est prévu le redémarrage de la fontaine de la place du 8 mai 1945 ?
 - Est-il possible d'en savoir plus sur la gratuité du festival Luzy Fest et sur les conséquences de sa gratuité ? Quels sont les engagements de la commune et du comité de développement ?
 - Quelle suite est apportée à la gestion du bistro du Moulin et à l'acquisition du Petit Casino ?
- Angélique Graillot indique que les espaces verts du cimetière ne sont pas bien entretenus. Qu'en est-il ? Est-il possible de réparer la fontaine du cimetière qui fuit ?
 - Compositions florales : Philippe Salvé indique trouver la qualité des compositions florales médiocres.

Ces questions n'ayant pas été envoyées en amont du conseil municipal, une réponse sera formulée ultérieurement. Toutefois quelques éléments sont d'ores et déjà apportés en séance :

- Mme le Maire indique que les rues du centre-ville sont balayées chaque semaine et lavées chaque année avant la saison d'été. Le nettoyage est programmé dans les prochains jours
- Concernant la fontaine du 8 mai 1945, Thierry Descours indique que la mairie a sollicité son assureur pour trouver l'origine du dysfonctionnement. L'équipement étant toujours couvert par la garantie décennale.
- Didier Guériaux précise que les espaces verts du cimetière font l'objet d'un contrat d'entretien avec l'EBE. Huit passages par an sont prévus au contrat.
- Mme le Maire indique qu'un courrier d'engagement a été adressé à la mairie cette semaine par le propriétaire du Casino
- Compositions florales : Mme le Maire regrette que le fleuriste soit une nouvelle fois pris pour cible et précise que les compositions sont choisies par la mairie et offert gracieusement par M. Perraudin.

Le Secrétaire de séance,
Eric MILLET



Le Maire,
Jocelyne GUERIN

